

## ARRÊTÉ

### PROX 2023-75 BEAUPRÉAU COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

#### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

*Stationnement interdit sur le parking de la Loge et de l'Hôtel de Ville  
Le samedi 2 et dimanche 3 septembre 2023*

#### **Le Maire délégué de la Commune déléguée de Beaupréau**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** l'arrêté municipal n° 2015-355 du 8 décembre 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération,

**VU** la demande formulée par Monsieur Patrice ALLARD pour le compte de l'association Auto Moto Passion Beaupréau,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de la Loge et de l'Hôtel de Ville le samedi 2 et dimanche 3 septembre 2023, pendant le rassemblement.

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le **samedi 2 et dimanche 3 septembre 2023, de 13h à 19h**, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la Loge et de l'Hôtel de Ville.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire - huitième partie. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation adaptée au chantier, seront assurées par les soins des services techniques quartier centre.

**ARTICLE 3:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules gênants le bon déroulement de cette opération pourront être placés en fourrière conformément aux articles L325-1 et suivant, et à l'article R325-24.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur des services techniques communaux, Madame le Commandant la Brigade de Gendarmerie de BEAUPRÉAU, les agents de police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 14 août 2023  
Didier SAUVESTRE  
Maire délégué

